

Tarifs 2022 de la taxe de séjour au réel sur l'Eurométropole de Strasbourg

La taxe de séjour (articles L. 2333-26 à L. 2333-47 du *Code général des collectivités territoriales*) est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle est intégralement destinée à des actions de promotion et de développement touristiques dont vous bénéficiez directement.

| Catégories d'hébergements | Tarif par nuitée Part Eurométropole de Strasbourg | Tarif par nuitée Part additionnelle départementale | Tarif total par nuitée |
|---|--|---|---|
| Palaces | 4 € | 0,40 € | 4,40 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3 € | 0,30 € | 3,30 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,20 € | 0,22 € | 2,42 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 € | 0,15 € | 1,65 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,70 € | 0,07 € | 0,77 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,50 € | 0,05 € | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,50 € | 0,05 € | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 4 % du prix de la nuitée plafonné à 4 € | + 10 % plafonné à 0,40 € | 4 % du prix de la nuitée plafonné à 4 € + 10 % plafonné à 0,40 € |

A afficher dans les hébergements et les mairies Art. R 2333-49 du CGCT

Sont exonérés de taxe de séjour :

- les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.